When objection taken.

(2) In putting the question on such motion, the Speaker shall ask those Members who object to rise in their places. If fifteen or more Members then rise, the motion shall be deemed to have been withdrawn; otherwise, the motion shall have been adopted.

Extension of sitting hours in June.

27. (1) On the tenth sitting day preceding June 30 a motion to extend the hours of sitting to a specific hour during the last ten sitting days may be proposed, without notice, by any Member during routine proceedings.

When question put.

(2) Not more than two hours after the commencement of proceedings thereon, the Speaker shall put every question necessary to dispose of the said motion.

House not to sit

28. (1) The House shall not meet on New Year's Day, Good Friday, the day fixed for the celebration of the birthday of the Sovereign, St. John the Baptist Day, Dominion Day, Labour Day, Thanksgiving Day, Remembrance Day and Christmas Day. When St. John the Baptist Day and Dominion Day fall on a Tuesday, the House shall not meet the preceding day; when those days fall on a Thursday, the House shall not meet the following day.

House calendar

(2) When the House meets on a day, or sits after the normal meeting hour on a day, set out in column A, and then adjourns, it shall stand adjourned to the day set out in column B.

(2) Lorsque l'Orateur met une motion Lorsqu'il y a semblable aux voix, il doit inviter les députés qui s'opposent à ladite motion à se lever de leur place. Si quinze députés ou plus se lèvent, la motion est réputée retirée; autrement, elle est adoptée.

27. (1) Le dixième jour de séance avant le Prolongation 30 juin, pendant la période consacrée aux affaires courantes ordinaires, un député peut, sans avis, proposer une motion visant à prolonger les séances des dix derniers jours jusqu'à une heure déterminée.

des séances en

(2) Au plus tard deux heures après l'ouver- Mise aux voix. ture des délibérations à ce sujet, l'Orateur doit mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de disposer de ladite motion.

28. (1) La Chambre ne siégera pas le jour de Jours où la l'An, le Vendredi Saint, le jour fixé pour la célébration de l'anniversaire du Souverain, la fête de Saint-Jean-Baptiste, la fête du Dominion, la fête du Travail, le jour d'action de grâces, le jour du Souvenir et le jour de Noël. Lorsque la fête de Saint-Jean-Baptiste et la fête du Dominion sont un mardi, la Chambre ne siégera pas la veille; lorsque ces fêtes sont un jeudi, la Chambre ne siégera pas le lendemain.

Chambre ne

(2) Lorsque la Chambre se réunit un jour Calendrier de la figurant dans la colonne A, ou siège après l'heure normale de séance un tel jour, puis s'ajourne, elle demeure ajournée au jour correspondant stipulé dans la colonne B.

The Friday preceding The second Monday Remembrance Day. following that Friday. Le vendredi précédant Le deuxième lundi le jour du Souvenir. suivant ledit vendredi.

The Friday preceding The fourth Monday Christmas Day or the following that if Christmas Day falls on a Saturday or a Sunday.

Wednesday preceding Friday or Wednesday.

Le vendredi précédant Le quatrième lundi le jour de Noël ou le suivant ledit vendredi mercredi précédent si ou ledit mercredi. Noël tombe un samedi ou un dimanche.